

Formation continue obligatoire

La prochaine période de contrôle portera sur les années 2011 et 2012. Les justificatifs doivent être remis au plus tard le 31.12.12. Il sera possible dès cette période de présenter ses justificatifs de formation continue par le moyen de la banque de données basée sur le web. Le comité et le secrétariat en informeront les membres de la profession dès que possible.

Il est possible bien entendu de continuer à garder les justificatifs dans le classeur de qualité: on peut se le procurer gratuitement par courriel (info@yoga.ch) au secrétariat de Yoga Suisse.

FAQ (questions les plus souvent posées)

Question: combien d'heures de formation continue dois-je faire par an?

Réponse: il faut justifier de 20 heures de cours de formation continue par an.

Question: À quels intervalles les contrôles de formation continue auront-ils lieu ?

Réponse: Le contrôle de la formation continue a lieu tous les deux ans. Il faut pouvoir justifier de 40 heures de formation, la prochaine fois au 31.12.12.

Question: Est-ce que je peux remplir le classeur de qualité moi même?

Réponse: oui. Dorénavant les cours coaching pour la pratique n'auront lieu que s'il y a un nombre suffisant de personnes que cela intéresse. Si ce stage vous intéresse, veuillez le faire savoir par mail à info@yoga.ch en mentionnant: intéressé-e par le cours "coaching für die Praxis".

Question: Le cours coaching pour praticiens me donnera-t-il d'autres informations importantes? Si oui, lesquelles?

Réponse: Ce cours est interdisciplinaire. C'est pourquoi les échanges sont très informatifs. Vous pourrez vous faire une idée du professionnalisme avec lequel on peut travailler dans nos métiers et de tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa propre qualité.

Question: Comment dois-je procéder si, au cours des deux ans pour des raisons d'accident, de longue maladie ou de grossesse, je ne fais pas les 40 heures de formation requises?

Réponse: dans ce cas, c'est le Pt. 4 / paragraphe c) des conditions du règlement de formation continue qui fait loi:

Si un membre ne peut pas justifier des heures de formation continue exigées, il doit adresser au secrétariat deux mois avant la fin de la période définie, une demande écrite de prolongation de délai, dans laquelle il explique les raisons de cette insuffisance.

Question: La formation continue obligatoire n'est-elle possible qu'avec yoga Suisse? Le choix en est-il restreint et définit?

Réponse: Non, ce n'est pas vrai! C'est un domaine très étendu qui est ouvert à tous les offrants. Un cours de comptabilité informatique a autant de valeur qu'une formation continue telle qu'un cours de cuisine ayurvédique, un cours de secourisme ou un cours en technique de massage de la spirale dynamique. On peut tout aussi bien choisir parmi les cours de l'„agenda" de Yoga Suisse. Un cours de kiné-

siologie ou de polarity compte tout autant, également les cours de méditation Vipassana, qu'ils soient donnés à l'Institut tibétain de Rikon ou en Allemagne ou encore en Inde. Extrait des règles concernant la formation continue, point 5 (à consulter sous www.yoga.ch, rubrique formation: formation continue obligatoire): Les heures de formation continue peuvent comprendre : a) des bases méthodiques b) des connaissances de base et générales d'intérêt professionnel (par ex. santé, communication, médecine, évolution dans la pratique) c) supervision.

A l'avenir ce qui compte, c'est que ces cours soient attestés par écrit. Pour cela il faut un document approprié. Extrait des directives :

Ces documents doivent mentionner : nom du/de la participant/e au cours / Nom du/de l'intervenant/e / si possible nom de l'organisateur (institution) / thème du cours / nombre d'heures / date du cours/stage. Le document doit être signé par l'organisateur/trice responsable ou par les intervenant/es et, à la fin du cours/stage, mis au nom de l'enseignant de yoga (participant).

Question: Pourquoi existe-t-il un choix de formations continues proposé par Yoga Suisse?

Réponse: le choix des stages de formation continue proposé par Yoga Suisse a été fait très consciencieusement, il doit être varié et remplir certains critères de qualité. L'association professionnelle remet une attestation de stage aux participant/es. Ces cours sont également évalués. Ainsi les responsables de Yoga Suisse savent si la proposition de cours a répondu aux attentes. Puisque cette opportunité existe, la fédération s'est vue confrontée au fait que certaines institutions exigent de leurs adhérents qu'ils ne prennent part qu'à des formations continues contrôlées. Cependant, ni Yoga Suisse ni l'association faitière ne posent cette condition!

Si vous avez d'autres questions veuillez vous adresser directement à info@yoga.ch. Merci.